

Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

2024-065

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 08
Votants : 08

OBJET

PRÊT RELAIS

**AGENCE FRANCE
LOCALE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

le

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 046-214600892-20241216-2024_065-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09.12.2024

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mme, BROUSSE, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL.

Excusés : M. ROTTIER, Mme BOON,

Absents: MM. DELTORT, FAYEMENDY, LEVASSEUR,

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les investissements 2024,
il est opportun de recourir à un prêt relais de 100 000€ sur 3 ans.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différentes
offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et
des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à
Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue
Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Gérard CALASSOU, Maire à signer le
contrat de prêt.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

Un prêt relais est souscrit auprès de l'AFL dans les termes suivants :

Montant du contrat de prêt : **100 000 EUROS** (cent mille euros)

Date de déblocage des fonds : 30 décembre 2024

Durée Totale : **3 ans**

Mode d'amortissement in fine

Taux fixe : **2.84 %**

Base de calcul : Base exact/360

Frais de dossier : **Néant**

Commission d'engagement : **Néant**

Indemnité de remboursement : **Néant**

Fréquence : Trimestrielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

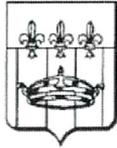
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire est autorisé à signer le contrat de
prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à
toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes
nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à
cet effet.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Gérard CALASSOU



Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

2024-066

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID: 046-214600892-20241216-2024_066-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09.12.2024

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mme, BROUSSE, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL.

Excusés : M. ROTTIER, Mme BOON,

Absents: MM. DELTORT, FAYEMENDY, LEVASSEUR,

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 08
Votants : 08

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet
d'éclairage public cité en objet.

OBJET

**OPERATION
42056MEP
-
REMPLACEMENT
PLATEAU LED SUR
PL 104
D460089230007
RUE
SAINT POEMON**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Gérard CALASSOU

Certifié exécutoire

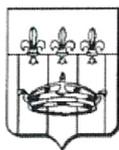
Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

le





Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 046-214600892-20241216-2024_067-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-067

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09.12.2024

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mme, BROUSSE, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL.

Excusés : M. ROTTIER, Mme BOON,

Absents : MM. DELTORT, FAYEMENDY, LEVASSEUR,

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 08
Votants : 08

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

OBJET

**DUREE DES
AMORTISSEMENTS
DES SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENTS
COMPTABILISEES
AU COMPTE 204**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article
L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de
constater la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager
une ressource en investissement destinés à son renouvellement ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie
délibérative ;

Considérant que la commune de Duravel compte moins de 3 500
habitants ; elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux
subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de
réalisation.

Le Conseil Municipal décide :

De fixer le durée d'amortissement des subventions comptabilisées au
compte 204 uniquement comme suit :

- < 5000 €.....1 an
- < 20 000 €.....10 ans
- < 30 000 €.....15 ans
- au-delà de 30 000 €.....20 ans

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

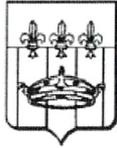
le

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Gérard CALASSOU





Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 046-214600892-20241216-2024_068-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09.12.2024

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mme, BROUSSE, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL.

Excusés : M. ROTTIER, Mme BOON,

Absents: MM. DELTORT, FAYEMENDY, LEVASSEUR,

2024-068

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 08
Votants : 08

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

OBJET

**NEUTRALISATION
BUDGETAIRE DE
L'AMORTISSEMENT
DES SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT
VERSEES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment
l'article L 2321-2-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment
l'article R 2321-1 permettant aux communes et à leurs établissements publics
de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation
aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription
d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de
fonctionnement.

Considérant que l'amortissement des subventions d'équipement versées
est obligatoire ; ces subventions sont comptabilisées au chapitre 204.

Considérant que ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de
la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la
collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des
immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de
corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements, or
les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la
collectivité.

Considérant que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

1 - Constatation de l'amortissement des biens,

- . Dépenses de fonctionnement au compte 681 chapitre 042
- . Recettes d'investissement au compte 2804XX chapitre 040 ;

Certifié exécutoire

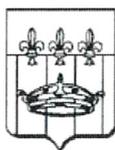
Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

le

.../...



Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

2024 - 068

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 046-214600892-20241216-2024_068-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09.12.2024

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mme, BROUSSE, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL.

Excusés : M. ROTTIER, Mme BOON,

Absents : MM. DELTORT, FAYEMENDY, LEVASSEUR,

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 08
Votants : 08

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

.../...

2 - Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

- . Dépenses d'investissement au compte 198 chapitre 040
- . Recettes de fonctionnement au compte 7768 chapitre 042

Il est proposé de procéder à la neutralisation budgétaire totale des
amortissements des subventions d'équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et décide :

d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure de neutralisation
totale des dotations aux amortissement des subventions d'équipement versées.
d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

Fait et délibéré les jours, mois at an que dessus.
Le Maire
Gérard CALASSOU

OBJET

**NEUTRALISATION
BUDGETAIRE DE
L'AMORTISSEMENT
DES SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT
VERSEES**

Certifié exécutoire

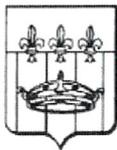
Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

le





Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID: 046-214600892-20241216-2024_069-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09.12.2024

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mme, BROUSSE, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL.

Excusés : M. ROTTIER, Mme BOON,
Absents: MM. DELTORT, FAYEMENDY, LEVASSEUR,

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

2024-069

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 08
Votants : 08

OBJET

—
**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE**

-
**COLLECTE
SOLIDAIRE
VALENCIA**

Suite aux graves inondations survenues dans la province de VALENCE (Espagne) l'amicale du personnel de l'EHPAD « les lavandes » de PUY-L'EVEQUE en partenariat avec le foyer socio éducatif du lycée Clément Marot de CAHORS organisent une collecte afin d'envoyer de l'aide matérielle aux sinistrés.

Ils sollicitent une participation financière exceptionnelle pour les frais d'acheminement de la collecte.

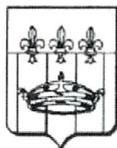
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 € qui sera prélevé à l'article 65748 du budget communal.

Fait et délibéré le jour, mois et an de dessus
Gérard CALASSOU
Maire

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié
le





Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

2024-070

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 046-214600892-20241216-2024_070-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09.12.2024

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mme, BROUSSE, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL.

Excusés : M. ROTTIER, Mme BOON,

Absents: MM. DELTORT, FAYEMENDY, LEVASSEUR,

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 08
Votants : 08

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Le lavoir de Cazes se dégrade et il est de notre devoir de porter la plus grande attention à la rénovation de notre petit lavoir en respect du passé et de ce que représente de nos jours la richesse de l'eau pour l'homme.

Les travaux consisteraient en la réfection de la toiture et de la charpente ; un terrassement important autour du lavoir et un aménagement du site.

Dans le but de redonner vie au hameau de Cazes en valorisant un patrimoine commun et en donnant à ce lieu la faculté d'accueillir promeneurs et randonneurs.

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation du lavoir de Cazes, dont le coût prévisionnel est estimé à 17 825.95 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (DETR) 25 % 4 456.49 €
- Auto-financement (Fonds propres) 13 369.46 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

- Démarrage de l'opération avril 2025
- Fin de l'opération août 2025

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- approuve la réalisation du projet estimé à 17 825.95 € HT
- approuve le plan de financement provisoire exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat.

Autorise le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

OBJET

**DEMANDE DE
SUBVENTION
DETR
-
RENOVATION DU
LAVOIR DE CAZES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

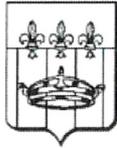
Publié ou notifié

le

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Gérard CALASSOU





Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 046-214600892-20241216-2024_071-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09.12.2024

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mme, BROUSSE, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL.

Excusés : M. ROTTIER, Mme BOON,

Absents: MM. DELTORT, FAYEMENDY, LEVASSEUR,

2024-071

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 08
Votants : 08

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Monsieur le Maire présente le projet « Rénovation du lavoir de Cazes »
dont le coût global s'élève à 17 825.95 € HT.

Madame le Maire propose de retenir le cadre financier suivant :

DETR	4 456.49 €
Auto-financement :	<u>13 369.46 €</u>
Total :	17 825.95 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce
plan de financement et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches
nécessaires.

OBJET

**CADRE FINANCIER
PROVISOIRE
-
RENOVATION DU
LAVOIR DE CAZES**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Gérard CALASSOU



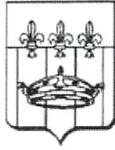
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

le



Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

2024-072

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 08
Votants : 08

OBJET

**ECHANGE
PORTION
VOIE COMMUNALE
MAJAC**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

le

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 046-214600892-20241216-2024_072-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09.12.2024

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mme BROUSSE, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL.

Excusés : M. ROTTIER, Mme BOON

Absents: MM. DELTORT, FAYEMENDY, LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Madame Régina MARCHAND et ses enfants ont demandé la cession
d'une portion de celui-ci, figurant en section C de la voie communale n°237
lieu-dit « Aud'huy » et d'emprise devant leur propriété.

Compte-tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi
n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un
chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la
pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section C du plan
cadastral, qui permet de relier la voie communale n°237 de Majac (Habitation
PEREZ) au chemin communal n°37 de la Taillade en passant devant la
propriété de la famille MARCHAND.

Considérant les intérêts des demandeurs,
Il est demandé de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux
conditions de la loi afin de conserver la continuité du chemin rural.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'accepter un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir
la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au
minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;

- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits de
servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

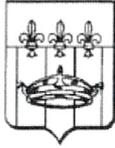
- que tous les frais liés à cet échange demeurent à la charge des
demandeurs, à savoir Madame Régina MARCHAND.

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser le suivi de la procédure et à
signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Gérard CALASSOU





Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

2024 - 073

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 046-214600892-20241216-2024_073-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09.12.2024

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mme BROUSSE, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL.

Excusés : M. ROTTIER, Mme BOON

Absents: MM. DELTORT, FAYEMENDY, LEVASSEUR

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 08
Votants : 08

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

OBJET

STATIONNEMENT

AIRE DE TENNIS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la
demande de Monsieur Jacques LANIES, distillateur ambulant, qui souhaite
stationner sur l'aire du tennis pour installer son alambic.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise
l'installation de son matériel et demande une indemnisation forfaitaire de 60 €
pour chaque période de stationnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Gérard CALASSOU



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

le